

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2026

Séance plénière n°45

Délibération n° 2026-~~10~~¹⁹ : Programme des interventions 2026 n°2

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le budget initial 2026 validé par le conseil d'administration du 27 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2026 portant suppléance de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du directeur de l'Établissement public du Marais poitevin ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

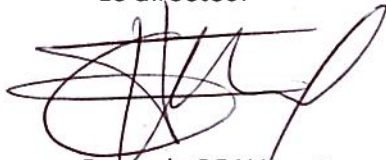
La programmation n°2 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 10 000 €.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions attributives de subvention correspondantes.

Fait et délibéré à Saint Michel-en-l'Herm, le 1^{er} juillet 2026

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Simon FETET